#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### Liberté-Egalité-Fraternité

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

<u>Date de convocation</u>: le 13 décembre 2023

<u>Date d'affichage</u>: le 13 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10 Quorum: 6 L'an deux mil vingt-trois le 20 Décembre à 19 heures et 30 minutes,

légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

<u>Etaient présents</u>: Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Bruno BALLIN, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé: Mme Patricia DARTIGUELONGUE,

Procuration: -----

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023
- 3. Création de poste suite à avancement de grade
- 4. Révision du RIFSEEP -Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions D'Expertise et d'engagement Professionnel
- 5. Echange parcelle Régularisation parcelle F726 et F 725
- 6. Centre de gestion des Landes consultation aux fions de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- 7. Concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)
- 8. Installation de distributeurs de colis Mondial Relais
- 9. Délibération modificative
- 10.Travaux
- 11.Informations diverses
- 12. Questions diverses

#### 1- <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Monsieur Luc DALLA-TORRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 adressé par mail. Aucunes observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 3- Création de poste suite à avancement de grade

Délibération n° 2023-36 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI Madame Le Maire expose au Conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ére classe pour assurer les missions de restauration collective et de l'entretien des locaux pour 17h30 et animateur (trice) ALSH mise à disposition de la communauté de communes Terres de Chalosse pour 15h.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **DE CREER** à compter du 01 janvier 2024, un emploi permanent à temps non complet de 32h30 par semaine annualisé d'adjoint technique principal de 1ére classe comme suit :
  - ✓ 17h30 au titre de la restauration collective de la commune de Caupenne,
  - ✓ 15h00 au titre de l'animation ALSH mise à disposition de la Communauté de Communes Terres de Chalosse,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

En Préfecture le 22 décembre 2023

4- Révision du RIFSEEP – Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des sujetions, Expertise et Engagement Professionnel

#### Délibération n° 2023-37 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL-RIFSEEP Mise à jour et évolution

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-28 en date du 30 juin 2017

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité.

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 16/10/2008, du 26/05/2011 relatives au régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2027-28 en date du 30 juin 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 23 février 2022 portant modification des montants plafonds du RIFSEEP,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

1 - <u>D'instituer l'IFSE</u> au profit des cadres d'emplois des agents de la commune de Caupenne concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- secrétaires de mairie
- adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints techniques
- Agent de maitrise

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

Cadre d'emplois des secrétaires de mairie :

	I .	
Groupe de	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima
fonctions		annuels
A1	<ul> <li>fonction d'encadrement et de coordination</li> <li>expertise, qualification exigée</li> <li>autonomie, initiative</li> <li>simultanéité des tâches, des dossiers, polyvalence,</li> <li>maîtrise logiciel</li> </ul>	6 000 €
	Poste de secrétaire de mairie	
	Adjoints administratifs	
	Rédacteurs	

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Cuare a ciri	piois des adjoints techniques.	
Groupe de	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima
fonctions		annuels
C1	<ul> <li>Fonction d'encadrement et de coordination (enfants)</li> <li>Technicité (respect des normes alimentaires et connaissance des règles d'hygiène et sécurité)</li> <li>sujétions : simultanéité des tâches, polyvalence</li> </ul>	4 000 €
	Poste de cantinière, agent garderie scolaire, et agent d'entretien des bâtiments communaux	
C2	- Postes d'exécution - Poste d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	5 500 €
	Agents de maitrise	

Pour les cadres d'emplois des adjoints techniques, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité.

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
  - Le niveau d'encadrement
  - Le niveau de responsabilités
  - Les sujétions particulières liées à certains postes
  - Le grade détenu par les agents
- Le régime indemnitaire, pendant les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions suivantes :
  - ➤ En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service et pour maladie professionnelle, pour les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et pour les temps partiels thérapeutiques : l'I.F.S.E sera maintenue intégralement.
  - ➤ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En Préfecture le 22 décembre 2023

#### 5- Echange de parcelle -régularisation parcelle F 726 et F 725

#### Délibération N° 2023-38 REGULARISATION FONCIERE-ECHANGE DE TERRAINS TAUZIA Jérôme-Commune de CAUPENNE

Madame La Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-36 du 11 octobre 2022 dans le cadre de l'échange de parcelles suite à l'aménagement du lotissement « La Barraque ».

Le cabinet notarial demande de modifier la délibération dans ce sens que :

• La commune cède la parcelle F726 d'une contenance de 67 m² contre la parcelle F725 d'une contenance de 8 m² pour une valeur identique de 150 €uros.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DIT** que la commune cède la parcelle F726 d'une contenance de 67 m² contre la parcelle F725 d'une contenance de 8 m² pour une valeur identique de 150 €uros
- AUTORISE Madame La Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Madame La Maire à signer avec le notaire, tout document s'y rattachant

En Préfecture le 22 décembre 2023

6- Centre De gestion des Landes – Consultation aux fins de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

#### Délibération n° 2023-39

# DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJETE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Madame La Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une couverture de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024, une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la procédure implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret été en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de la consultation, les collectivités conservent l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant ;

Madame La Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021;

Vu le décret n ° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du centre de gestion des landes en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé de Madame La Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
  - pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
  - pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- **DECIDE DE DONNER MANDAT AU MAIRE** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du Code général de la fonction publique,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En Préfecture le 22 décembre 2023

#### 7- Concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR

# ZONE D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

#### Lancement de la concertation

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces<sup>1</sup> permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du Mercredi 10 Janvier 2024 au Mercredi 31 janvier 2024,
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - ✓ de mettre à disposition du public les pièces² permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du Mercredi 10 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024,
  - ✓ La mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- 1 Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)
- 2 Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)

En Préfecture le 22 décembre 2023

#### 8- Installation de distributeurs de colis Mondial Relais

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu des propriétaire de l'épicerie de Caupenne concernant leur souhait de mettre en place un distributeur de colis Mondial Relais.

L'emplacement proposé appelle quelques réflexions en matière de sécurité.

La commune va se mettre en rapport avec l'installateur afin de connaître les conditions et obligations sur l'occupation du domaine public.

#### 9- DELIBERATION MODIFICATIVE

#### Délibération n° 2023-41 DELIBERATION MODIFICATIVE N°01

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'afin de comptabiliser tous les travaux en régie, il est nécessaire d'effectuer une modification.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une délibération modificative comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES		
Art – Op.	Montant	Art – Op.	Montant
212 (040) Agencement et aménagement de terrains	- 3000,00 €		
2131 (040) Bâtiments publics	3 000,00 €		
TOTAL	0,00 €		

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENS	ES	RECETTES	
Art – Op.	Montant	Art – Op.	Montant
		72 (042) Produit immobilisé	- 3000,00 €
		72 (042) Produit immobilisé	3 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• APPROUVE ET VALIDE la délibération modificative ci-dessus,

En Préfecture le 22 décembre 2023

#### 10 TRAVAUX

Bâtiments communaux

#### 10- INFORMATIONS DIVERSES

Néant

#### 11- 11 QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

## Table des délibérations de la séance du Mercredi 20 décembre 2023

2023-36	Création d'un emploi
2023-37	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de
	l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP -Mise à jour et évolution
2023-38	Régularisation foncière échange de terrains
2023-39	Mandat au centre de gestion des landes pour négocier un accord avec les organisations
	syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une
	convention de participation dans le domaine de la prévoyance
2023-40	Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies
	renouvelables (ZAEnR) Lancement de la concertation
2023-41	Délibération modificative n° 01

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	Absente
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	